

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2195

22 août 2015

### SOMMAIRE

Alvaden S.A. ....	105317	Hutchison Whampoa Finance S.à r.l. ....	105314
Art Construct S.à r.l. ....	105318	Infrapark III S.C.A. ....	105314
Beltxnea S.A. ....	105321	INVISTA France Investments S.à r.l. ....	105327
BNP Paribas General Partner AFVII ....	105317	INVISTA France Investments S.à r.l. ....	105315
Bordag Finance Holding S.A. ....	105317	Kneip Management S.A. ....	105342
Bordin Holdings S.A. ....	105317	La Languette S.à r.l. ....	105358
Capitaine Private S.A. SPF ....	105320	LPRV Galaxy 1 S.à r.l. ....	105328
CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR .....	105315	LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l. ....	105333
CIEP Romania Finance S.à r.l. ....	105343	Machal II S.A. ....	105318
Citco C&T (Luxembourg) S.A. ....	105321	Marguerite Waste Polska S.à r.l. ....	105315
Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. ....	105321	MFC S.C.S. ....	105360
CL & M Bâtiment S.A. ....	105316	Morgan Stanley Global Fund Derivatives Hed- ge Holdings Luxembourg S.A. ....	105318
Codaste Holding S.à r.l. ....	105351	NVNC S.A. ....	105360
Cofilux Investments 2 S.A. ....	105323	OCM Luxembourg Park Holdings S.à r.l. ....	105336
Compagnie Financière pour la Gestion Collec- tive S.A. ....	105314	Oranje-Nassau Développement S.A., SICAR .....	105316
CSHV 60 London Wall S.à r.l. ....	105328	Orsay Invest S.A. ....	105316
Diligentia SA ....	105314	Rifi Holding S.à r.l. ....	105320
Direct Lending UK Fund SLP ....	105322	Robert Steinhäuser Finance S.A. ....	105320
D.Loisirs S.A. ....	105314	Robim S.A. ....	105315
Eilan International S.A. ....	105318	RP Kosmoscenter S.à r.l. ....	105320
Eircom Holdco S.A. ....	105315	SAGRAL (Société Agricole des Grands Lacs) S.A. ....	105321
Eircom MEP S.A. ....	105316	Scolopendra ....	105322
E.V.E. (Ergon Vehicle Evong) S.A. ....	105319	Sierra Investments (Luxembourg) 1 S.à r.l. ....	105319
FFL Développement S.à r.l. ....	105319	Strakan International S.à r.l. ....	105328
FLASHiZ S.A. ....	105337		

**Infrapark III S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 186.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015099608/9.

(150109774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Hutchison Whampoa Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.  
R.C.S. Luxembourg B 92.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015099574/10.

(150109570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**COFIGECO, Compagnie Financière pour la Gestion Collective S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.  
R.C.S. Luxembourg B 114.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015099306/10.

(150109275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**D.Loisirs S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6360 Grundhof, 2, route de Beaufort.  
R.C.S. Luxembourg B 106.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. ALBERT David

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2015103784/11.

(150114378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

---

**Diligentia SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 84.082.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015103822/14.

(150113746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

---

**INVISTA France Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.975.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015099637/9.

(150109475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 137.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015099328/10.

(150109901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Eircom Holdco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.462.

Les statuts coordonnés au 16 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015099405/10.

(150109822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Marguerite Waste Polska S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.467.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015102412/12.

(150111819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Robim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 4.110.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 juin 2015*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2017, Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015106178/13.

(150116179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

---

**Eircom MEP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 175.399.

Les statuts coordonnés au 16 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015099406/10.

(150109610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Orsay Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 87.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015102500/10.

(150112128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Oranje-Nassau Développement S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.  
R.C.S. Luxembourg B 166.568.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juin 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015102491/12.

(150112673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**CL & M Bâtiment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6580 Rosport, 37A, route d'Echternach.  
R.C.S. Luxembourg B 197.005.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2015*

*Première résolution*

Est nommé administrateur délégué et administrateur de la société, Monsieur DE ALMEIDA SOARES Roberto Paulo, gérant, né le 13 septembre 1979 à Sao Pedro de Casteloes (P), demeurant à L-1326 Luxembourg, 43, rue Auguste Charles et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2021.

*Deuxième résolution*

Est nommé administrateur Madame Liliana DA CRUZ MOUTINHO, née le 26 juillet 1989 à Chaves (P), demeurant à L-6580 Rosport, 26, route d'Echternach et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2021.

*Troisième résolution*

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Fait et passé à Rosport, le 19 juin 2015.

COMPTABILITE STC

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015104701/22.

(150115439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

---

**BNP Paribas General Partner AFVII, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.517,90.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 183.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015104644/10.

(150115080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

---

**Bordin Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 179.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015104651/10.

(150114554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

---

**Alvaden S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 182.138.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège sociale en date du 19 juin 2015*

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Philippe RICHELLE, Administrateur, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

*Pour ALVADEN S.A.*

Référence de publication: 2015105543/13.

(150116694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

---

**Bordag Finance Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 87.326.

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 16 juin 2015:*

- transfert du siège social de la société au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg;
- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur, avec effet au 26 mai 2015;
- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020;
- changement d'adresse professionnelle des autres administrateurs, Monsieur Marc Schintgen, Monsieur Michal Wittmann et Madame Stéphanie Marion au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg et reconduction de leurs mandats pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- transfert du siège social du commissaire aux comptes, la société Alpha Expert S.A. au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg et reconduction de son mandat pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015104649/21.

(150115192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

---

**Art Construct S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3920 Mondcrange, 10, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.886.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105516/10.

(150116764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

---

**Eilan International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.587.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 5 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 03 juillet 2015.

Maître Marc LECUIT

*Notaire*

Référence de publication: 2015106623/13.

(150117070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

---

**Morgan Stanley Global Fund Derivatives Hedge Holdings Luxembourg S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.208.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 30 juin 2015 que Monsieur Ian David McMahon, né le 24 août 1978 à Chester United Kingdom, et domicilié professionnellement au 6B, Routes de Treves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Madame Zhenrong Wu avec effet au 30 juin 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Morgan Stanley Global Fund Derivatives Hedge Holdings Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015106018/15.

(150115839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

---

**Machal II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 160.424.

Par décision du conseil d'administration tenu le 4 juin 2015, Monsieur Eric BREUILLE, domicilié professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au conseil d'administration ayant effet au 4 juin 2015 en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 2 juillet 2015.

*Pour: MACHAL II S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015106022/16.

(150116592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

---

**FFL Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 8.793.200,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 186.876.

—  
EXTRAIT

Les comptes annuels du 30<sup>ème</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015106649/14.

(150117614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

---

**Sierra Investments (Luxembourg) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 47.075,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.118.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 15 juin 2015 que le mandat de M. Jean Ernest Bodoni en tant que gérant de la Société a été reconduit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année 2015.

D'autre part, le mandat de Deloitte n'ayant pas été reconduit, la Société n'a désormais ni commissaire aux comptes ni réviseur d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Référence de publication: 2015108234/16.

(150118267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

---

**E.V.E. (Ergon Vehicle Evong) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 157.894.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2015 que les mandats suivants ont été renouvelés:

- Monsieur Wolfgang de LIMBURG STIRUM, résidant professionnellement au 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique - Administrateur de catégorie A;

- Monsieur John MANSVELT, résidant professionnellement au 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique - Administrateur de catégorie A;

- Monsieur Massimo LONGONI, résidant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg - Administrateur de catégorie B, Président;

Madame Valérie RAVIZZA, avec adresse professionnelle au 19, Boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg - Administrateur de catégorie B;

Monsieur Michele CANEPA, résidant professionnellement au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg - Administrateur de catégorie B;

- Monsieur Marcel STEPHANY, résidant professionnellement au 23, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-duché de Luxembourg - Commissaire aux comptes.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2015. Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015106596/24.

(150116995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

---

**Rifi Holding S.à r.l., Société Anonyme.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, Rue de Hobscheid.  
R.C.S. Luxembourg B 112.195.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 juillet 2015.  
Référence de publication: 2015108221/10.  
(150118181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

---

**Robert Steinhäuser Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 30, rue Tony Neuman.  
R.C.S. Luxembourg B 49.667.

## EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 30 avril 2015 a décidé de transférer le siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie à L-2241 Luxembourg, 30 rue Tony Neuman, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Howald. Signature.  
Référence de publication: 2015108224/12.  
(150118653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

---

**RP Kosmoscenter S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 124.841.

*Extrait des résolutions des actionnaires*

En date du 3 juillet 2015, les actionnaires ont pris connaissance de la démission de PMI Services S.à r.l., Thomas Basenach et Ciedic Chan en tant que gérants de la société et ce avec effet au 2 juin 2015.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 juillet 2015.  
Signature  
*Un mandataire*  
Référence de publication: 2015108226/15.  
(150118682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

---

**Capitaine Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 154.376.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société CAPITAINNE PRIVATE S.A. SPF, Stanislas BUNETEL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.  
*Pour: CAPITAINNE PRIVATE S.A. SPF*  
Société anonyme  
Experta Luxembourg  
Société anonyme  
Référence de publication: 2015108535/17.  
(150118669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

---



**Citco C&T (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 139.857.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015108518/9.

(150118716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

---

**Beltxnea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 77.297.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BELTXNEA S.A.

Référence de publication: 2015108468/10.

(150117991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

---

**SAGRAL (Société Agricole des Grands Lacs) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.  
R.C.S. Luxembourg B 42.973.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2015*

L'Assemblée notifie le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg du changement des données du Commissaire aux Comptes comme suit:

Grant Thornton Weber & Bontemps, Société Anonyme, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 183.690.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015107043/14.

(150116942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

---

**Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 139.859.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique tenue le 30 juin 2015*

Le 30 Juin 2015, l'Actionnaire Unique de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. ("la Société"), a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat en tant que membre du Directoire de Monsieur Phill Williams, avec effet au 30 juin 2015, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2021;
- de renouveler le mandat en tant que membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Kariem Abdellatif avec effet au 30 juin 2015, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2021;
- de renouveler le mandat en tant que membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Timothy Pieter Jost van Dijk avec effet au 30 juin 2015, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2021;
- de renouveler le mandat de Réviseur d'entreprises de Deloitte SA avec effet au 30 juin 2015, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2016;

Luxembourg, le 30 Juin 2015.

Phill Williams

*Administrateur Délégué*

Référence de publication: 2015108520/21.

(150118780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

---

**Scolopendra, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 176.943.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.  
259 ROUTE D'ESCH  
L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2015105277/13.

(150114625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

**Direct Lending UK Fund SLP, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 198.014.

STATUTES

*Excerpt of the limited partnership agreement  
(The "Partnership Agreement") of the partnership executed on 25 June 2015*

**1. Partners who are jointly and severally liable.** Direct Lending Fund II General Partner S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), in registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190707 (the "General Partner").

**2. Name, Partnership's purpose and registered office.**

I. Name

"Direct Lending UK Fund SLP", a special limited partnership (société en commandite spéciale).

II. Purpose

The Partnership is organized for the principal purposes of (a) making investments into certain direct lending opportunities alongside Fund II (as defined in the Partnership Agreement) and alongside any Successor Fund (as defined in the Partnership Agreement) or other funds managed or advised by BlueBay (as defined in the Partnership Agreement) which have a common strategy to Fund II in each case into such Investments (as defined in the Partnership Agreement) as the AIFM (as defined in the Partnership Agreement) may determine in its discretion, (b) managing, supervising and disposing of such investments, and (c) engaging in such other activities incidental or ancillary thereto as the General Partner deems necessary or advisable.

III. Registered Office

24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Financial Year

The financial year end of the Partnership will be on 31 December of each year.

**3. Designation of the manager and its signing authority.** The management of the Partnership shall be vested in the General Partner which shall have full control over the business, assets, conduct and affairs of the Partnership. The General Partner shall have the power on behalf and in the name of the Partnership to carry out any and all the objectives and purposes of the Partnership and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that the General Partner, in its sole discretion, deems necessary or advisable or incidental thereto, including the power to acquire and dispose of any security.

**4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.** The Partnership commenced on 25 June 2015.

Subject to the Luxembourg law of 1915 on commercial companies (the "1915 Law"), the Partnership shall terminate on the seventh anniversary of the Final Closing Date (as defined in the Partnership Agreement); provided that, unless the Partnership is earlier terminated in accordance with the 1915 Law, the term of the Partnership may be extended beyond the seventh anniversary by the General Partner in its discretion by additional one-year periods (but not for more than a total of two (2) additional years) to allow for an orderly termination and liquidation of the Partnership's investments and the term of the Partnership may be further extended beyond the foregoing period by the General Partner for consecutive additional one-year periods with the approval of Limited Partners (as defined in the Partnership Agreement) together holding not less than 75% of aggregate Commitments (as defined in the Partnership Agreement).

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

*Extrait du contrat social (le "Contrat") de la société conclu le 25 juin 2015*

**1. Associés conjointement et solidairement responsables.** Direct Lending Fund II General Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190707 (l'«Associé Commandité»).

**2. Dénomination, objet social et siège social de la Société.****I. Dénomination**

“Direct Lending UK Fund SLP”, une société en commandite spéciale.

**II. Objet social**

La Société est établie principalement afin de (a) investir dans des opportunités de prêts directs aux côtés de Fonds II (tel que défini dans le Contrat) et de tout Fonds Successeur (tel que défini dans le Contrat) ou tout autre fonds géré ou conseillé par BlueBay (tel que défini dans le Contrat) ayant une stratégie commune à celle de Fonds II pour cet Investissement (tel que défini dans le Contrat) tel que déterminé par l'AIFM (tel que défini dans le Contrat) à sa seule discrétion (b) gérer, superviser et disposer de ces investissements, et (c) s'engager dans toute autre activité complémentaire ou accessoire que l'Associé Commandité juge nécessaire ou recommandé.

**III. Siège social**

24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

**IV. Exercice Social**

L'exercice social de la Société prend fin au 31 décembre de chaque année.

**3. Désignation du gérant et de son pouvoir de signature.** La gestion de la Société sera dévolue à l'Associé Commandité qui aura plein contrôle de l'activité, des biens, de la conduite et des affaires de la Société. L'Associé Commandité pourra au nom et pour le compte de la Société mener à bien tous les objectifs et objets de la Société et réaliser tous les actes et conclure et exécuter tout contrat et autre obligation que l'Associé Commandité estime, à sa seule discrétion, nécessaire ou recommandé ou accessoire, cela incluant la capacité d'acquiescer et de disposer de toute sûreté.

**4. Date à laquelle la Société commence et date à laquelle elle se termine.** La Société a été créée le 25 juin 2015.

En application de la loi Luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciale (la «Loi de 1915»), la Société se terminera au septième anniversaire à compter de la Date Initiale de Clôture (telle que définie dans le Contrat); sachant que, à moins que la Société n'ait été antérieurement dissoute conformément à la Loi de 1915, le terme de la Société peut être prolongé au-delà du septième anniversaire par l'Associé Commandité à sa seule discrétion par des périodes additionnelles d'un an (mais ne devant pas excéder au total deux (2) années additionnelles) afin de pouvoir procéder correctement à la dissolution et à la liquidation des investissements de la Société et le terme de la Société peut être prolongé en plus au-delà d'une telle période par l'Associé Commandité pour plusieurs périodes additionnelles consécutives d'un an avec l'accord des Associés Commanditaires (tels que définis dans le Contrat) détenant ensemble au moins 75% des Engagements (tels que définis dans le Contrat) totaux.

Référence de publication: 2015103803/80.

(150114059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Cofilux Investments 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 198.017.

**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le seize juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

COFILUX CONSEIL S.A., ayant son siège social au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172342,

ici représentée par Madame Martine BRUWIER, demeurant professionnellement au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 juin 2015, laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «COFILUX INVESTMENTS 2 S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 juin 2030, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra

se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1<sup>er</sup>, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, la société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 5 juin à 11:30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s) aux comptes.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, COFILUX CONSEIL S.A., préqualifié.

Les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

1) Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois):

a) Monsieur Marc VANHELLEMONT, né le 13 décembre 1969 à Moresnet - Belgique et domicilié professionnellement au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof;

b) Madame Martine BRUWIER, née le 8 juillet 1970 à Verviers - Belgique et domiciliée professionnellement au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof;

c) Monsieur Benoît COMPERE, né le 15 juillet 1970 à Liège (Belgique) et domicilié au 42, rue Ulric Chession, B-4052 Beaufays;

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

##### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: La société CeDerLux-Services S.à r.l. ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

##### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bruwier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 juin 2015. 2LAC/2015/14090. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur ff.* (signé): Yvette Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015103761/217.

(150114093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

---

#### **INVISTA France Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.975.

Les comptes consolidés de la maison mère INVISTA B.V. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015099636/10.

(150109137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Strakan International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 112.826.180,56.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.080.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015105299/13.

(150114750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

**CSHV 60 London Wall S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. LPRV Galaxy 1 S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 189.870.

In the year two thousand and fifteen, on the [eighteenth day of June].

Before Maître Jean-Paul MEYERS, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of LPRV Galaxy 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189.870 and having a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) (the Company). The Company was incorporated on 22 August 2014 pursuant to a deed of Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who was the depository of the deed of incorporation, on 16 October 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2981. The articles of association of the Company (the Articles) have not been modified since then.

**THERE APPEARED:**

LaSalle Polish Retail Venture LP, a limited partnership organised under the laws of England and Wales, registered under number LP16167, with registered office at One Curzon Street, London W1J 5HD, United Kingdom, represented by its general partner LaSalle PRV LLP, a company organised under the laws of England and Wales, registered under number OC394681, with registered office at One Curzon Street, London W1J 5HD, United Kingdom., being the sole shareholder (the Sole Shareholder),

hereby represented by Sandra Sandra Mohand-Oussaïd lawyer, having his/her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that 100% of the share capital of the Company is represented.
- II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
  1. waiver of the convening formalities;
  2. approval of the change of name of the Company from “LPRV Galaxy 1 S.à r.l.” to “CSHV 60 London Wall S.à r.l.”;
  3. authorization and approval of the change of the currency of the nominal share capital of the Company from Euro to British Pound and reduction of the par value of the shares;
  4. authorization and approval of the amendment of article 6 of the Articles in order to allow capital contributions to the capital surplus account of the Company;
  5. approval of the amendment of article 10 and article 11 of the Articles in order to reflect that there should not be a majority of resident in the United Kingdom (the “UK”) in the composition of the board of managers, neither the chairman nor the secretary of the Company shall be resident in the UK for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK; and the meetings of the board of managers and the general meetings shall never be held in the UK; and creation of two classes of managers;



6. delegation of authority; and

7. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considers itself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda of the Meeting duly communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from “LPRV Galaxy 1 S.à r.l.” to “CSHV 60 London Wall S.à r.l.”. As a result thereof, article 1 of the Articles to read as follows:

“ **Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name CSHV 60 London Wall S.à r.l. (hereinafter “the Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.”

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the Company's nominal share capital from Euro to British Pound based on exchange rate EUR/GBP (as published on the website of the European Central Bank) as of 15 June 2015 stated to be EUR 1 per GBP 0.70234 and to reduce the nominal value per share at GBP 0.01 (one penny).

The Sole Shareholder acknowledges that following the above change in the currency of the share capital of the Company, the nominal share capital is set at GBP 9,042.50 (nine thousand forty-two British Pounds and fifty pence) divided into 904,250 (nine hundred and four thousand two hundred and fifty) shares having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each. As a result thereof, article 5 of the Articles to read as follows:

“ **Art. 5.** The issued capital of the Company is set at GBP 9,042.50 (nine thousand forty-two British Pounds and fifty pence) divided into 904,250 (nine hundred and four thousand two hundred and fifty) shares having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each.”

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to allow capital contributions to the capital surplus account of the Company. As a result thereof, article 6 of the Articles to read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

The general meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the general meeting, within the limit prescribed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended and which shall be booked in the "capital surplus" account of the Company. The amount of the capital surplus account may be used to pay any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.”

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 and article 11 of the Articles in order to reflect that there should not be a majority of resident in the United Kingdom (the “UK”) in the composition of the board of managers, neither the chairman nor the secretary of the Company shall be resident in the UK for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK; and the meetings of the board of managers and the general meetings shall never be held in the UK., and to create class A managers and class B managers. As a result thereof, article 10 and article 11 of the Articles shall read as follows:

“ **Art. 10.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. The majority of the managers will be nonresident for UK tax purposes and shall not be based full time in the United Kingdom (the “UK”) (hereinafter referred to as “Non-resident in the UK”). They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A managers (the “Class A Managers”) or class B Managers (the “Class B Managers”).

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of two (2) managers, including at least the signature of one (1) Class A Manager.

**Art. 11.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, who shall always be a Non-resident in the UK, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers, who shall always be a Non-resident in the UK.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. However, the meetings shall never be held in the UK. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conferencecall, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. However, in the event that the managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager is present or represented. However, in the event that the managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, the decision will only be taken with the approval of at least one (1) Class A Manager. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.”

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of King & Wood Mallesons Luxembourg to proceed on behalf of the Company to (i) the registration in the share register of the changes in the Articles of the Company and to see to any formalities in connection therewith and (ii) to proceed to any formalities in connection with the resolutions taken hereabove.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le dix-huit juin.

Par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de de la société LPRV Galaxy 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.846 et ayant un capital social de

douze mille deux cents Euros(12,500 EUR) (la Société). La Société a été constituée le 22 août 2014 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg lequel a été le dépositaire de l'acte de constitution, publié le 16 octobre 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) sous le numéro 2981. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

#### A COMPARU:

LaSalle Polish Retail Venture LP, une société en commandite organisée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, enregistrée sous le numéro LP16167, ayant son siège social au One Curzon Street Londres WU 5HD, Royaume Uni, représenté par son associé commandité LaSalle PRV LLP, société organisée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, enregistrée sous le numéro OC394681, ayant son siège social au One Curzon Street, Londres W1J5HD, Royaume-Uni, (l'Associé Unique), ici représenté par Sandra Mohand-Oussaïd, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté selon les modalités susmentionnées, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 100% du capital social est représenté.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. approbation de la modification de la dénomination de la Société de «LPRV Galaxy 1 S.à r.l.» à «CSHV 60 London Wall S.à r.l.»;

3. autorisation et approbation de modifier la devise du capital social de la Société de l'Euro à la Livre Sterling et réduction de la valeur nominale des parts;

4. autorisation et approbation de la modification de l'article 6 des Statuts afin de permettre des apports en capital dans le compte capital surplus de la Société;

5. approbation de la modification des articles 10 et 11 des Statuts afin de refléter qu'il ne doit pas y avoir une majorité de résidents au Royaume Uni (le «RU») dans la composition du conseil de gérance, ni le président ni le secrétaire de la Société ne doivent être des résidents au RU d'un point de vue fiscal et ne doivent pas être basés au RU à plein temps; les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales ne doivent jamais être tenues au RU; et création de deux catégories de gérants;

6. délégation d'autorité; et

7. divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social souscrit étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme dûment convoqué et déclarant qu'il a eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de «LPRV Galaxy 1 S.à r.l.» à «CSHV 60 London Wall S.à r.l.». En conséquence, article 1 des Statuts à lire comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination CSHV 60 London Wall S.à r.l. (ci-après «la Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la devise du capital social de la Société de l'Euro à la Livre Sterling basé sur le taux d'échange EUR/GBP (tel que publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne) du 15 juin 2015 étant de 1 EUR pour GBP 0.7234 et de réduire la valeur nominale par part sociale à 0,01 Livre Sterling (un centime).

L'Associé Unique reconnaît que suivant la modification ci-dessus de la devise du capital social de la Société, le capital social de la Société est fixé à neuf mille quarante-deux Livre Sterling et cinquante centimes (GBP 9.042,50) divisé en neuf cent quatre mille deux cent cinquante (904.250) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (0,01) de Livre Sterling chacune. En conséquence, article 5 des Statuts à lire comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à neuf mille quarante-trois Livre Sterling (9.043 GBP) divisé en neuf mille quarante-trois (9.043) Parts Sociales d'une valeur nominale d'une Livre sterling (1 GBP).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées ordinaires ou extraordinaires.»

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de permettre des apports en capital dans le compte capital surplus de la Société. En conséquence, article 6 des Statuts à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

L'assemblée générale est également autorisée à approuver les apports en capital sans émission de nouvelles parts sociales par l'intermédiaire d'un paiement en numéraire ou en nature ou sous une autre forme, selon les modalités et conditions fixées par l'assemblée générale, dans la limite prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et qui sont à comptabiliser dans le compte «capital surplus» de la Société. Le montant du capital surplus peut être utilisé pour prévoir le paiement de toutes les parts sociales que la Société pourra racheter à son ou ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à ou aux associés ou d'allouer des fonds à la réserve légale.»

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver la modification des articles 10 et 11 des Statuts afin de refléter qu'il ne doit pas y avoir une majorité de résidents au Royaume Uni (le «RU») dans la composition du conseil de gérance, ni le président ni le secrétaire de la Société ne doivent être des résidents au RU d'un point de vue fiscal et ne doivent pas être basés au RU à plein temps; les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales ne doivent jamais être tenues au RU, et de créer des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B. En conséquence, articles 10 et 11 des Statuts à lire comme suit:

“ **Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, laquelle déterminera la durée de leur mandat. Les majorité des gérants est composée de gérants non-résidents au Royaume Uni d'un point de vue fiscal et non basés au Royaume Uni (le “RU”) à plein temps (ci-après dénommés “Non-résidents au RU”). Ils peuvent être révoqués librement à tout moment par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les “Gérants de Catégorie A”) ou Gérants de catégorie B (les “Gérants de Catégorie B”). La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, ou, s'il y en a plusieurs, par la signature individuelle d'un gérant.

Toutefois, si les associés ont qualifié les gérants de Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe de deux (2) gérants, incluant au moins la signature d'un (1) Gérant de Catégorie A.

**Art. 11.** S'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, lequel peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président, lequel sera toujours un Non-résident au RU. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance, lequel sera toujours un Non-résident au RU.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance auront lieu au siège social de la Société, à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Cependant, les réunions ne se tiendront jamais au RU. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Une convocation ne sera pas requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés dans une réunion d'un conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toutefois, dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A est présent ou représenté. Toutefois, dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, la décision ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins un (1) Gérant de Catégorie A. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.”

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la même date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Sandra Mohand-Oussaïd, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juin 2015. Relation: EAC/2015/14213. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé):* Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015104098/283.

(150114127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.598.750,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.248.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of June,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 48,541.250.- (forty-eight million five hundred forty-one thousand two hundred fifty euro) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 91796 (the Shareholder),

hereby represented by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 19 June 2015,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 4,693,500.- (four million six hundred ninety-three thousand five hundred euro), registered with the RCS under number B 182248 and incorporated under the initial name of LSREF3 Lux Investments IV S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) dated 16 January 2014 number 147 (the “Company”), which articles of incorporation have been amended for the last time on 26 March 2015 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial dated 20 May 2015 number 1314 (the “Articles”).

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by 37,548 (thirty-seven thousand five hundred forty-eight) shares is held by the Shareholder.

B. The Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

C. The agenda of the meeting is as follows:

#### *Agenda*

1. (a) Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 94,750.- (ninety-four thousand seven hundred fifty euro) so as to reduce it from its current amount of EUR 4,693,500.- (four million six hundred ninety-three thousand five hundred euro), to an amount of EUR 4,598,750.- (four million five hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty euro) by way of the cancellation of 758 (seven hundred fifty-eight) ordinary shares (the Cancelled Shares), having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, representing an aggregate nominal value of EUR 94,750.- (ninety-four thousand seven hundred fifty euro), and as a result thereof (b) reimbursement to the Shareholder of an aggregate amount of EUR 94,750.- (ninety-four thousand seven hundred fifty euro).

2. As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association as follows to reflect the share capital decrease proposed above:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 4,598,750.- (four million five hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty euro), represented by 36,790 (thirty-six thousand seven hundred ninety) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.”

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

#### *First resolution*

The Shareholder resolves to:

(a) decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 94,750.- (ninety-four thousand seven hundred fifty euro) to reduce it from its current amount of EUR 4,693,500.- (four million six hundred ninety-three thousand five hundred euro) represented by 37,548 (thirty-seven thousand five hundred forty-eight) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, to an amount of EUR 4,598,750.- (four million five hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty euro), represented by 36,790 (thirty-six thousand seven hundred ninety) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 758 (seven hundred fifty-eight) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, representing an aggregate nominal value of EUR 94,750.- (ninety-four thousand seven hundred fifty euro), and as a result thereof,

(b) reimburse to the Shareholder an aggregate amount of EUR 94,750.- (ninety-four thousand seven hundred fifty euro).

As a consequence of the above-resolved share capital decrease, the Shareholder now holds 37,548 (thirty-seven thousand five hundred forty-eight) ordinary shares of the Company.

#### *Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 4,598,750.- (four million five hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty euro), represented by 36,790 (thirty-six thousand seven hundred ninety) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.”

#### *Third resolution*

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the changes resolved above and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of the Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf juin,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

**A COMPARU:**

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 48.541.250,- (quarante-huit million cinq cent quarante-et-un mille deux cent cinquante euros) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 91796 (l'Associé),

ici représentée par Mme Alexandra FUENTES, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 juin 2015,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, au capital social de EUR 4.693.500,- (quatre millions six cent quatre-vingt-treize mille cinq cents euros), immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 182248, et constituée sous le nom initial de LSREF3 Lux Investments IV S.à r.l. selon un acte du notaire instrumentaire, daté du 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 16 janvier 2014, numéro 147 (la «Société»), lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 26 mars 2015 par un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial du 20 mai 2015, numéro 1314 (les «Statuts»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par 37.548 (trente-sept mille cinq cent quarante-huit) parts sociales, est détenu par l'Associé.

B. L'Associé est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour*

1. (a) Réduction du capital social de la Société par un montant de EUR 94.750,- (quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 4.693.500,- (quatre millions six cent quatre-vingt-treize mille cinq cents euros) à un montant de EUR 4.598.750,- (quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros), par voie d'annulation de 758 (sept cent cinquante-huit) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Annulées), ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant une valeur nominale globale de EUR 94.750,- (quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante euros), et ainsi (b) remboursement à l'Associé d'un montant total de EUR 94.750,- (quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante euros);

2. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter la diminution de capital proposée ci-dessus:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 4.598.750,- (quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros) représenté par 36.790 (trente-six mille sept cent quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Parts Sociales Annulées dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé décide de:

(a) réduire le capital social de la Société, par un montant de EUR 94.750,- (quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 4.693.500,- (quatre millions six cent quatre-vingt-treize mille cinq cents euros), représenté par 37.548 (trente-sept mille cinq cent quarante-huit) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 4.598.750,- (quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros) représenté par 36.790 (trente-six mille sept cent quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 758

(sept cent cinquante-huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant une valeur nominale globale de EUR 94.750,- (quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante euros), et ainsi,

(b) rembourser à l'Associé un montant global de EUR 94.750,- (quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante euros).

Suite à la réduction de capital décidée ci-dessus, l'Associé détient maintenant 36.790 (trente-six mille sept cent quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires de la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, l'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 4.598.750,- (quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros) représenté par 36.790 (trente-six mille sept cent quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Parts Sociales Annulées dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point dans le registre de parts sociales de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 juin 2015. 2LAC/2015/14096. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur (signé): Yvette THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015104099/172.

(150113901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

---

#### **OCM Luxembourg Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.574.

#### *Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 juin 2015*

Il résulte des dites résolutions que:

Monsieur Thomas Jagers, né le 4 mai 1977 à Nottingham, Royaume-Uni, et demeurant professionnellement à 27 Knightsbridge, SW1X 7LY Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2015.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Jabir Chakib
- Hugo Neuman
- Justin Bickle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Jabir Chakib

*Gérant*

Référence de publication: 2015106905/21.

(150117209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

---



**FLASHIZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 161.979.

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de juin.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «Flashiz S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.979 (la «Société»). La Société a été constituée par acte notarié de Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 29 juin 2011, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2068 en date du 6 septembre 2011. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 27 mars 2015, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1327 en date du 21 mai 2015.

L'Assemblée est présidée par Mr. Walter BRAZIL, directeur administratif et comptable, résidant professionnellement à 21/22 St. Patrick's Road, Dalkey, Co. Dublin, Ireland (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire Monsieur Benoît MARISCAL, responsable de la conformité, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée a désigné comme scrutateur, Monsieur Stefan JUSTINGER, agent financier, résidant à Luxembourg (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le «Bureau».

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés (les «Actionnaires»), les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que les trente-deux mille huit cent soixante-dix (32.870) actions, représentant 99.66 % du capital social émis de la Société, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société lequel prendra la teneur suivante:

«La Société a pour objet:

- (a) d'exercer l'activité de développement technologique et l'exploitation subséquente par la promotion, la vente et l'utilisation et toutes les activités annexes à l'activité susmentionnée.

- (b) d'acheter, de prendre à bail ou en échange, louer, ou par tout autre moyen, d'acquérir toute propriété, tout bail ou droit de toute nature sur tout bien immobilier.

- (c) de demander, d'acheter, ou par d'autres moyens, d'acquérir et de revendre, de prolonger et de renouveler, à Luxembourg ou ailleurs, les brevets, les droits de brevet, les brevets d'invention, les licences, les protections et les concessions qui peuvent apparaître comme étant susceptibles d'être avantageux ou utiles à la Société, et d'utiliser, de mettre à profit et de fabriquer ou d'accorder des droits sur et de financer l'expérimentation et les essais pour l'amélioration ou la recherche d'amélioration de tous brevets, inventions ou droits que la Société peut acquérir ou envisager d'acquérir.»

2. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

3. Divers

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par les Actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'Assemblée:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** «La Société a pour objet:

- (a) d'exercer l'activité de développement technologique et l'exploitation subséquente par la promotion, la vente et l'utilisation et toutes les activités annexes à l'activité susmentionnée.

- (b) d'acheter, de prendre à bail ou en échange, louer, ou par tout autre moyen, d'acquérir toute propriété, tout bail ou droit de toute nature sur tout bien immobilier.

- (c) de demander, d'acheter, ou par d'autres moyens, d'acquérir et de revendiquer, de prolonger et de renouveler, à Luxembourg ou ailleurs, les brevets, les droits de brevet, les brevets d'invention, les licences, les protections et les concessions qui peuvent apparaître comme étant susceptibles d'être avantageux ou utiles à la Société, et d'utiliser, de mettre à profit et de fabriquer ou d'accorder des droits sur et de financer l'expérimentation et les essais pour l'amélioration ou la recherche d'amélioration de tous brevets, inventions ou droits que la Société peut acquérir ou envisager d'acquérir.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

#### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 2.** La dénomination de la Société est «FLASHiZ S.A.»

**Art. 3.** La Société a pour objet:

- (a) d'exercer l'activité de développement technologique et l'exploitation subséquente par la promotion, la vente et l'utilisation et toutes les activités annexes à l'activité susmentionnée.

- (b) d'acheter, de prendre à bail ou en échange, louer, ou par tout autre moyen, d'acquérir toute propriété, tout bail ou droit de toute nature sur tout bien immobilier.

- (c) de demander, d'acheter, ou par d'autres moyens, d'acquérir et de revendiquer, de prolonger et de renouveler, à Luxembourg ou ailleurs, les brevets, les droits de brevet, les brevets d'invention, les licences, les protections et les concessions qui peuvent apparaître comme étant susceptibles d'être avantageux ou utiles à la Société, et d'utiliser, de mettre à profit et de fabriquer ou d'accorder des droits sur et de financer l'expérimentation et les essais pour l'amélioration ou la recherche d'amélioration de tous brevets, inventions ou droits que la Société peut acquérir ou envisager d'acquérir.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires.

#### **Capital social - Actions**

**Art. 7.** Le capital social est fixé à trois cent vingt-neuf mille huit cent dix euros (EUR 329.810.-), représenté par trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-et-un (32.981) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Il peut être souscrit à ces augmentations de capital social contre paiement en numéraire ou apport en nature en observant alors les prescriptions légales applicables ou par incorporation de réserves disponibles, profits reportés ou prime d'émission au capital social, dans chaque cas à un prix d'émission déterminé par le conseil d'administration.

Les actions à souscrire en numéraire doivent être proposées par préférence aux actionnaires en proportion du capital social représenté par leurs actions.

Si plusieurs classes d'actions ont été émises et que ces actions dépendent de la même classe, l'assemblée générale des actionnaires pourra alors réserver le droit préférentiel de souscription aux détenteurs de cette classe d'actions uniquement ou attribuer le droit préférentiel de souscription aux détenteurs des autres classes uniquement après que ce droit ait été exercé par les détenteurs d'actions de la classe pour laquelle les actions ont été émises.

Le capital social autorisé est fixé à deux mille huit cents euros (€ 2.800.-), représenté par deux cent quatre-vingts (280) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) ans après la date de la publication de l'acte notarié ayant introduit le capital social autorisé mentionné ci-dessus au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C à augmenter le capital social souscrit en une ou en plusieurs fois dans les limites du capital social autorisé par émission d'actions nouvelles.

Ce montant augmenté du capital social pourra être souscrit et émis contre paiement en numéraire ou en nature en observant les conditions légales applicables à cette époque ou par intégration de toutes les réserves libres et bénéfiques retenus qui pourront être ajoutés au capital social suivant la loi, dans chacun des cas avec ou sans prime d'émission suivant ce que le conseil d'administration pourra déterminer périodiquement.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions ou obligations convertibles à émettre. Le conseil d'administration pourra déléguer à un administrateur dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée le pouvoir de recueillir et d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions qui représentent en tout ou en partie la part du montant du capital social augmenté.

Le conseil d'administration peut décider d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non ainsi que des bons de souscription d'actions ou tout autre instrument ou titre donnant accès au capital social de la Société (les «Titres»). Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêts, les conditions d'émission des Titres et de leur conversion en actions, le cas échéant, les conditions de remboursement et autres conditions ayant trait à ces Titres.

L'émission de Titres pourra se faire, sur décision du conseil d'administration, dans le délai de cinq (5) ans prévu ci-avant. L'émission de ces Titres pourra se faire sur décision du conseil d'administration sans qu'il soit réservé aux actionnaires existants et aux détenteurs d'obligations convertibles existants un droit de souscription préférentiel à ces obligations convertibles ou à la souscription des actions à émettre sur conversion, exercice ou autrement de ces Titres, conformément au paragraphe 9 ci-dessus.

A la suite de chaque augmentation de capital social réalisée et dûment constatée dans les formes prévues par la loi, l'article 7 sera modifié afin de refléter l'augmentation effective du capital social de la Société; une telle modification sera enregistrée dans un acte notarié par les administrateurs ou par toute personne dûment autorisée à cette fin.

Le capital social souscrit et autorisé de la Société pourra également être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois suivant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des statuts.»

**Art. 8.** Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient.

**Art. 9.** Les actions sont librement cessibles.

Les actions auront la forme d'actions nominatives uniquement. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 10.** La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

### Administration

**Art. 11.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. Les administrateurs ne doivent pas être obligatoirement actionnaire de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

Les administrateurs sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des voix. La rémunération des administrateurs peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. Les administrateurs sont rééligibles.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat des administrateurs qui n'excédera pas six (6) années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut/peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. En ce qui concerne les affaires relevant de la gestion journalière de la Société, la Société sera également engagée par la signature de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société aura été déléguée.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 12.** Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

La majorité des réunions du conseil d'administration de chaque année civile se tiendront au Luxembourg. Les réunions du conseil requièrent la présence de la moitié des administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 13.** Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Assemblées générales des actionnaires**

**Art. 14.** En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue au siège de la Société le [troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures]. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 15.** Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours par courrier recommandé avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le conseil d'administration établira le bilan au 31 décembre, qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins 21 jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.

**Art. 18.** Quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

#### **Surveillance de la société**

**Art. 19.** La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Chaque réviseur d'entreprise agréé sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des réviseur(s) d'entreprise agréé(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A l'expiration de cette période, le mandat du/des réviseur(s) d'entreprise agréé(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Dividendes - Réserves**

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi, peut décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Dividendes intérimaires**

**Art. 21.** Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** L'assemblée générale des actionnaires peut décider de la dissolution de la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts.

**Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

### Loi applicable

**Art. 24.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique."

### Estimation des frais

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. BRAZIL, B. MARISCAL, S. JUSTINGER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 22 juin 2015. Relation: DAC/2015/10670. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015102988/300.

(150113472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

---

### **Kneip Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 32.319.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 03/03/2015 à 17 heures*

#### *1. Conseil d'Administration*

Suite à l'assemblée générale annuelle du 03/03/2015, le Conseil d'Administration est composé de:

Monsieur Victor Kneip, Président de Société, demeurant 12, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Président;

Monsieur Robert Kneip, Directeur de Société, demeurant 25, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, Administrateur-Directeur;

Madame Diane Muller-Kneip, Administrateur de Société, demeurant 18, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette, Administrateur.

Leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

#### *2. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé*

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires décide de nommer KPMG Luxembourg Sàrl, ayant son siège social 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une nouvelle durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Le 29/06/2015.

Extrait certifié conforme et sincère

Corinne Bitterlich

*Corporate Secretary*

Référence de publication: 2015103121/26.

(150113405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

---

**CIEP Romania Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 198.003.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of June.

Before Us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CIEP Romania S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.195394, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, 4<sup>th</sup> floor, L-1653 Luxembourg,

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an “ad hoc” proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to incorporate a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) with the following articles of incorporation:

**Title I. - Form - Corporate object - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1. Form.** There is hereby formed between the subscriber and all those who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter the “Company”), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereinafter the “Articles”).

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is (i) the holding of participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations, (ii) the financing of any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies belonging to the same group of companies as the Company and (iii) the acquisition of intellectual property rights and the licensing of such rights to any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies of the Company (including to its direct shareholder(s)) and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name “CIEP Romania Finance S.à r.l.”.

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

## **Title II. - Share capital, Shares and transfer of shares**

**Art. 6. Share capital.** The share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

All shares issued by the Company are redeemable shares. The share capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of one or several shares. The redemption price payable by the Company for each share redeemed (the "Redemption Price") shall be determined by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers. In any case, the payment of the Redemption Price shall not result in the reduction of the net assets of the Company below the amount of the subscribed share capital of the Company increased by the reserves which may not be distributed under Luxembourg law or by virtue of the present Articles of Association. All subject to the legal provisions in force.

**Art. 7. Premium accounts.** The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium account is at the free disposal of the shareholders.

The shareholder(s) may decide to increase the capital reserves of the Company by capital contributions in cash or in kind not remunerated by shares (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, item 115 of the Luxembourg standard chart of account).

**Art. 8. Shareholders' rights.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferrable between shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

## **Title III. - Management**

**Art. 11. Board of managers.** The Company is managed by one (hereinafter the "Sole Manager") or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the "Board of Managers"). The manager (s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Powers of the board of managers.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

**Art. 13. Representation of the company.** Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

**Art. 14. Delegation of power.** The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.



The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

**Art. 15. Meeting of the board of managers.** In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given by letter, telefax, e-mail, telegram or telex to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, e-mail, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, e-mail, telegram or telex another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, e-mail, telegram or telex.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by conference call or video conference or by other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 16. Minutes of the meetings.** The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or anyone to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the Board of Managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, e-mail, telegram or telex at the registered office of the Company. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the written resolutions.

**Art. 17. Liability of the managers.** The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ them in the name of the Company.

#### **Title IV. - Shareholders' meetings**

**Art. 18. Shareholders' meetings.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting pursuant to article 200-2 of the Law.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Shareholders' meetings may always be convened by any two (2) managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

Resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

#### **Title V. - Accounting year and annual accounts**

**Art. 19. Accounting year.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20. Annual accounts.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Allocation of profits and interim dividends.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Sole Manager or the Board of Managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law.

#### **Title VI. - Liquidation and dissolution**

**Art. 22. Liquidation.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 23. Dissolution.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

#### **Title VII. - Applicable law**

**Art. 24. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty first of December two thousand fifteen.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, CIEP Romania S.à r.l., prenamed, declared to subscribe for twenty thousand (20,000) shares of the Company, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and have them fully paid up in the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) by contribution in cash in the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), so that the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The sole shareholder of the Company resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

- Mr William Cagney, Associate Vice President, born on September 5, 1976 in Limerick, Ireland, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Andrew Howlett-Bolton, Vice President, born on April 16, 1980, in Reading, United Kingdom, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- CIEP Advisor S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, 4<sup>th</sup> floor, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B179306.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The sole shareholder resolves to fix the registered office of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, 4<sup>th</sup> floor, L-1653 Luxembourg.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately EUR 1.500.- euros.

*Power*

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person appearing, he signed together with the undersigned notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède.**

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

CIEP Romania S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 195394 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4<sup>ème</sup> étage, L-1653 Luxembourg,

ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire de constituer une société à responsabilité limitée ayant les statuts suivants:

**Titre I<sup>er</sup> . - Forme - Objet social - Durée - Nom - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société), qui sera régie par les lois applicables à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet (i) la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations, (ii) le financement de toute société commerciale, industrielle, financière ou autre luxembourgeoise ou étrangère appartenant au même groupe de sociétés que la Société et (iii) l'acquisition de droits de propriété intellectuelle et la licence de ces droits à toutes sociétés commerciale, industrielle, financière ou autre Luxembourgaise ou étrangère.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de sociétés que la Société (y compris son (ses) associé(s) direct(s)) et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société a comme dénomination «CIEP Romania Finance S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise en assemblée générale extraordinaire aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que déterminées par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

## **Titre II. - Capital social, Parts sociales et transfert de parts sociales**

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,00) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'Assemblée des associés, conformément à l'article 18 des statuts.

Toutes les parts sociales émises par la Société sont des parts sociales rachetables. Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs parts sociales. Le prix de rachat payable par la Société pour chaque part sociale rachetée (le «Prix de Rachat») sera déterminé par le gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, le conseil de gérance de la Société. Dans tous les cas, le paiement du Prix de Rachat ne devra pas résulter en une réduction de l'actif net de la Société en dessous du montant du capital social souscrit de la Société augmenté des réserves, lesquelles ne pourront pas être distribuées sous la loi luxembourgeoise ou en vertu des présents Statuts. Le tout sous réserve des dispositions légales en vigueur.

**Art. 7. Comptes de prime.** La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Le compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Les associés peuvent décider d'augmenter les capitaux propres de la Société par apport en capital, en numéraire ou en nature, non rémunérés par des titres (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, poste 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois).

**Art. 8. Droits des associés.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Les associés peuvent décider d'augmenter les capitaux propres de la Société par apport en capital, en numéraire ou en nature, non rémunérés par des titres (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, poste 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois).

**Art. 9. Indivision des parts sociales.** Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Transfert de parts sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément quant à ce transfert, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité d'au moins trois quarts du capital social appartenant aux survivants. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

## **Titre III. - Gérance**

**Art. 11. Conseil de gérance.** La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

**Art. 13. Représentation de la société.** Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature unique du Gérant Unique, et dans le cas de pluralité des gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants ou (iii) la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Délégations de pouvoir.** Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs par mandats spéciaux pour des opérations déterminées à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

**Art. 15. Réunion du conseil de gérance.** En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du Conseil de Gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme, ou télex. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et toute décision prise par le Conseil de Gérance requiert une majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peut participer et voter à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout moyen autre moyen de communication similaire permettant à ces derniers de communiquer de manière simultanée entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

**Art. 16. Procès verbaux des réunions.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit par toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du Conseil de Gérance de la Société valablement tenue.

Des Résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre que des résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex au siège social de la Société. Les résolutions porteront la date du jour de la dernière signature des gérants.

**Art. 17. Responsabilité des gérants.** Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

#### **Titre IV. - Assemblée des associés**

**Art. 18. Assemblée des associés.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 200-2 de la Loi.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée par deux (2) gérants, sinon par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales du capital de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, ils pourront renoncer à toute formalité de convocation, et celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Un associé pourra être représenté à l'assemblée générale des associés en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire), un mandataire, qui ne doit pas être obligatoirement un associé.

Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société exige l'unanimité.

#### **Titre V. - Exercice social et comptes annuels**

**Art. 19. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Allocation des bénéfices et dividendes intérimaires.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut en particulier décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi.

#### **Titre VI. - Liquidation et dissolution**

**Art. 22. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 23. Dissolution.** La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

#### **Titre VII. - Loi applicable**

**Art. 24. Loi applicable.** Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est faite dans ces Statuts.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CIEP Romania S.à r.l., susnommée, déclare souscrire aux vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1) chacune et les libérer intégralement au montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,00) par versement en espèces de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,00) Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,00) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

##### *Décision de l'associé unique*

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- M. William Cagney, Associate Vice Président, né le 5 septembre 1976, à Limerick, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Andrew Howlett-Bolton, Vice Président, né le 16 avril 1980, à Reading, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- CIEP Advisor S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4<sup>ème</sup> étage, L-1653 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179306

2) L'associé unique décide de fixer le siège social de la Société au 2, avenue Charles de Gaulle, 4<sup>ème</sup> étage, L-1653 Luxembourg

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.500.-.

#### *Pouvoir*

La partie comparante donne par le présent pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'Etude du notaire soussigné, agissant individuellement à corriger, rectifier, ratifier et signer toute erreur, omission ou fautes de frappes au présent acte.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 juin 2015. Relation: EAC/2015/14305. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2015.

Jean Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015103753/460.

(150113625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### **Codaste Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 198.146.

#### STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth of June.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

#### THERE APPEARED:

Cayonense de Asesoramiento y Servicios S.L., a limited liability company established and incorporated in Spain, having its registered office at Paseo de la Castellana 177, Madrid, Spain and registered with the Spanish Trade Register under number M-220463. (The Sole Shareholder),

here represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal on 25 June 2015.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

Such appearing party, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "Codaste Holding S.à r.l."

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) represented by two hundred thousand (200,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.



**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory disposition*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2015.

#### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the two hundred thousand (200,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the two hundred thousand (200,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an unlimited duration:

##### *Manager of the category A:*

- José Ramón DIAZ-TEJEIRO RUIZ, born on 14 July 1958 in Santander (Spain), with address in Paseo de la Castellana, 177, Madrid (Spain).

##### *Manager of the category B:*

- Mark Bastiaan VRIJHOEF, born on 12 September 1974 in Zaanstad (Netherlands), with address in L-1258, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1258 Luxembourg, 1, Rue Jean-Pierre Brasseur.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

#### A COMPARU:

Cayonense de Asesoramiento y Servicios S.L., une société à responsabilité limitée, établie et constituée en Espagne, ayant son siège social à Paseo de la Castellana, 177, Madrid, Espagne et enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Espagne sous le numéro M-220463, (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2015.

La précitée procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée comme ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Codaste Holding S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extra-judiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2016.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les deux cent mille (200.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les deux cent mille (200.000) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

##### *Gérant de catégorie A:*

- José Ramón DIAZ-TEJEIRO RUIZ, né le 14 juillet 1958 à Santander (Espagne), avec adresse à Paseo de la Castellana, 177, Madrid (Espagne).

##### *Gérant de catégorie B:*

- Mark Bastiaan VRIJHOEF, né le 12 septembre 1974 à Zaanstad (Pays-Bas), avec adresse à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1258 Luxembourg, 1, Rue Jean-Pierre Brasseur.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/20202. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Référence de publication: 2015108523/354.

(150118622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

**La Languette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 129.295.

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**ONT COMPARU:**

1.- La société à responsabilité limitée GEOPLAN II S.à r.l, avec siège social à L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 27.566,

représentée par son gérant Monsieur Claude KONRATH, promoteur, demeurant à L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés

2.- La société à responsabilité limitée FELIX GIORGETTI S.à r.l, avec siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.804,

représentée par son gérant Monsieur Marc GIORGETTI, entrepreneur de construction, demeurant à L-7423 Dondelange, 2, route de Luxembourg.

Les deux (2) parties comparantes sont ici représentées par Madame Myriam KÜPPER, employée, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que les parties comparantes sont les associés de «La Languette S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 129.295, constituée le 15 juin 2007, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1664 du 7 août 2007.

II.- Que les parties comparantes, en tant qu'associés de la Société représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «LA LANGUETTE S.à r.l.».

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la Société est limitée au 31 décembre 2023.  
Elle peut être prorogée par une décision unanime des gérants.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Steinsel.  
Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-quatre mille euros (EUR 54.000,-), représenté par cinquante-quatre mille (54.000) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## Titre V. - Dispositions générales

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

### *Seconde résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer les mandats des gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude KONRATH, promoteur, né le 14 août 1957 à Luxembourg, demeurant à L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés, gérant technique, et

- Monsieur Marc GIORGETTI, entrepreneur de constructions, né le 19 août 1961 à Luxembourg, demeurant à L-7423 Dondelange, 2, route de Luxembourg, gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

### *Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 950,- EUROS.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Myriam KÜPPER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 juin 2015. Relation GAC/2015/5282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015105012/111.

(150115158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

---

### **MFC S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 197.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Référence de publication: 2015104140/10.

(150114489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

---

### **NVNC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 130.704.

### *Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 17 juin 2015:*

- transfert du siège social de la société au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg;
- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur, avec effet au 27 mai 2015;
- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020;
- changement d'adresse professionnelle des autres administrateurs, Monsieur Marc Schintgen, Monsieur Michal Wittmann et Madame Stéphanie Marion au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg et reconduction de leurs mandats pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- transfert du siège social du commissaire aux comptes, la société Alpha Expert S.A. au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg et reconduction de son mandat pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015104176/21.

(150113550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

---